Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230505-DCRG230505003-AU



Décision n°2023-258Subventions

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Creil-Sud Oise et la commune de Creil n°20 E DEV 005 certifiée exécutoire le 10 juin 2020,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Considérant :

Que la Ville souhaite faire une demande de subvention sur la tranche 6 du projet « Ec'Eau Port ».

Que cette tranche consisterait à :

- L'aménagement de la place Miroir d'eau qui sera située à l'entrée de ce quartier :
- La réalisation des paysagements des espaces publics créés dans le cadre de l'aménagement de ce nouveau quartier.

Que ce projet correspond aux conditions d'éligibilité des projets du Fonds d'accélération écologique dans les territoires, appelé Fonds vert.

Décide :

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert – recyclage foncier », une subvention pour ce projet, dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

<u>Article 3</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, President de l'ACSO.

Creil, le 25 avril 2023

Date de notification : 05(05/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 09/05/2023